RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Christophe DUNOYER

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie
Régionale de Ouest Atlantique

EXPERT-COMPTABLE
Inscrit au Tableau de l'Ordre
De la Région Nouvelle Aquitaine

[redacted]

CABINET RÉGNIÉ & ASSOCIÉS AUDIT CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 125.024 €uros

Siège social : Futuropolis 6, Téléport 4 Avenue Thomas Edison
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

RCS POITIERS : 378 866 206

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CABINET RÉGNIÉ & ASSOCIÉS AUDIT CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 125.024 €uros

Siège social : Futuropolis 6, Téléport 4 Avenue Thomas Edison
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

RCS POITIERS : 378 866 206

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En notre qualité de Commissaire à la Transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce par décision unanime des associés en date du 10 septembre 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission de Commissaire aux Comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 août 2026, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 652.058 € contre 588.535 € pour l'exercice précédent et un bénéfice comptable de 59.105 € contre 50.541 € l'année passée.

- Les capitaux propres au 31 août 2026, sont de 699.512 € pour un capital social qui s'établit à 125.024 €, avant distribution de dividendes prévue pour 125.024 €.

Mission de Commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La Rochelle, le 25 septembre 2026
Le Commissaire à la transformation



Christophe DUNOYER